



**Monsieur le Président de la Commission d'enquête
du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux
Syndicat Mixte Comtat Ventoux
Hôtel de communauté de la Cove
1171 Avenue du Mont Ventoux – CS30085
84203 CARPENTRAS CEDEX**

Objet : Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Arc Comtat Ventoux, arrêté le 5 mars 2019
Avis de France Nature Environnement Vacluse

Carpentras, le 2 octobre 2019

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-dessous l'avis de la fédération France Nature Environnement Vacluse sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux, arrêté le 5 mars 2019 et objet de la présente enquête publique.

Présentation de la fédération.

FNE Vacluse est la Fédération départementale des associations de Protection de la Nature de Vacluse. Association Loi 1901, indépendante de tout mouvement politique, elle fournit aide et conseils aux associations qu'elle rassemble et veille au respect de la législation sur l'environnement comme à la mise en œuvre des politiques durables, en engageant avec les pouvoirs publics un dialogue pour une meilleure prise en compte de la qualité de la vie.

Aujourd'hui agréée au titre de l'article L-141-1 du code de l'environnement, habilitée à participer au débat public et à intervenir dans les écoles pour sensibiliser à la nature, reconnue d'intérêt général, FNE Vacluse a déjà été amenée à formuler des remarques à propos du projet de SCoT Arc Comtat Ventoux, dans le cadre de la Commission Départementale de Préservation de l'Environnement naturel, agricole et forestier (CDPENAF), le 16 mai 2019. Ces remarques sont reprises dans le présent avis.



ANALYSE ET REMARQUES

Croissance démographique affichée

Le territoire du SCoT Arc Comtat Ventoux regroupe 36 communes organisées en deux EPCI, la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin et la communauté de communes Ventoux Sud. Sur ce territoire de 91 600 ha vivent 77 400 habitants, essentiellement à et autour de Carpentras, qui concentre 60% de la population.

Alors que les objectifs de développement de la population, anticipés par le SCoT précédent de 2013 n'ont pas été réalisés, (ils ont, au contraire, été quasi divisés par 3 : Taux de croissance annuel réel de 0,5% au lieu des 1,3% espérés), alors que l'on constate un fort ralentissement démographique (+ 0,23% par an entre 2009 et 2014), le nouveau SCoT affiche un **objectif de croissance démographique de 1% par an**, soient 18 100 habitants supplémentaires d'ici 2015 !

Cet objectif répondrait à une volonté politique. Il est à rapprocher du taux, également volontariste, de **0,4% fixé par la Région Sud-PACA dans le SRADETT**.

Pour continuer de loger correctement les habitants du territoire, pour accueillir les nouveaux, ce SCoT prévoit une construction de 12 800 logements qui vont générer une consommation foncière excessive.

Avis de FNE Vaucluse : ce taux illusoire de croissance démographique conditionne une production de logement inadaptée aux besoins du territoire. Il doit être révisé à la baisse.

Consommation de foncier

Entre 2001 et 2014, la consommation d'espace, estimée à 865 ha, s'est faite à 90% par extensions urbaines

Le maintien de l'accroissement démographique démesuré et des logements en nombre conséquent pourrait être envisageable, si le projet de SCoT faisait preuve parallèlement d'une forte volonté politique d'économiser la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Malheureusement le projet de SCoT s'octroie encore 540 ha de consommation de foncier naturel ou agricole, sans justification autre que les habitants supplémentaires souhaités.

Cela le met en contradiction avec le SRADETT régional qui impose de diviser la consommation de foncier par 2.



Ce chiffre est également à comparer avec l' « Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace » qui appelle au « renforcement de la mobilisation de l'Etat local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols », recommande de veiller « à ce que (le) document (d'urbanisme) justifie réellement les développements programmés au regard des besoins comme de l'analyse de l'offre existante. » et souhaite le respect du « **principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme** »

Des règles fermes de cadrage auraient dû conduire à la remobilisation des logements vacants, à l'urbanisation des dents creuses, à l'interdiction d'étalement pour la ville « capitale », les pôles secondaires, les villages, les hameaux. Il n'en est rien.

- Le DOO, fixe à 480 le nombre de logements vacants à remobiliser (Page 13). Sachant que le nombre de logements vacants avoisine les 5000, ce taux de seulement 10% paraît très faible. Il contribue à accroître la consommation de nouveaux espaces.
- 190 ha de dents creuses n'ont pas été comptabilisées comme réponse possible aux besoins en construction de logements parce que considérées comme artificialisées (mais est-ce un motif suffisant ?). D'une façon générale les quotas de logements dans les dents creuses urbaines pourraient être augmentés.
- page 11 du DOO, nous approuvons la règle « les hameaux existants ne pourront construire qu'en densification ou déconstruction/reconstruction » (§15). Dommage que le § 16 évoque des hameaux non identifiés (d'ailleurs mal définis) qui permettront de nouvelles constructions ...
- nous relevons encore la règle d'inconstructibilité des coupures d'urbanisation (§ 30, page 18 du DOO), immédiatement démentie d'un « mais il sera possible de ... », et page 29 le § 59 qui autorise en zone Montagne les structures de restauration et les équipements sportifs sur les terres agricoles ou forestières.

Les exemples sont multiples de ces contradictions, de ces dérogsations possibles, de ces suggestions aimables (« il conviendrait ..., il pourrait s'avérer nécessaire..., cependant autorisé au cas où... ») qui transforment un document de niveau supérieur, opposable, en un recueil de recommandations.

Ajoutons à cela que le document graphique du DOO ne cartographie que les enveloppes urbaines existantes, ce qui donne carte blanche aux plans locaux d'urbanisme, et que la répartition territoriale de production de logements en extension et en renouvellement des tissus existants est présentée, sauf pour Carpentras, de façon globale, ce qui enlève toute possibilité d'opposer le SCoT à un PLU malvenu.

Avis de FNE Vacluse : la consommation de foncier est excessive et se fait au détriment de l'espace naturel, agricole et forestier. L'imprécision des formulations et de la cartographie font que ce SCoT, recueil de recommandations et non document réellement opposable, obère l'avenir.



Préservation du patrimoine naturel, agricole et paysager

Les documents soulignent bien la particulière richesse paysagère et écologique d'un territoire qui inclut le Ventoux, le plateau de Sault, les dentelles de Montmirail... Espaces naturels et agricoles interagissent fortement et contribuent ensemble à l'identité du territoire.

Il est dommage que cette particularité soit vécue comme une contrainte plutôt que comme une richesse, et que le projet de SCoT « rogne » sur des espaces autrefois répertoriés par le SRCE.

Il est également dommage que le document écrive « **il pourrait s'avérer** nécessaire de définir des espaces agricoles totalement inconstructibles » alors qu'il s'agirait de prescrire « il faut définir des espaces (...) »

Le projet de SCoT identifie plutôt bien la trame verte et bleue, mais se borne à tenter de ne pas augmenter sa fragmentation sans jamais chercher à la restaurer.

Comme précédemment le DOO évite d'être directif, faisant suivre chaque prescription de possibles exceptions « les éléments supports des corridors, de type haies ou bosquets sont identifiés comme des éléments à préserver **mais** peuvent faire l'objet d'évolutions pour des besoins agricoles ou sylvicoles » ou s'installe dans le flou : le focus explicatif sur l'UTN de Malaucène évoque « les environs » (p.37)

Certains paysages sont qualifiés d'espaces d'exception, mais ne sont protégés, en ce qui concerne le bâti existant, que d'un vague appel à une extension « limitée et raisonnable » !

FNE Vaucluse conteste les choix d'emplacements de 5 zones d'activités, créées ex nihilo et partage totalement l'analyse de la chambre d'agriculture :

*« 3 secteurs Sud de la Rocade de Carpentras (Arc Sud A, B et C) pour une superficie de 40 hectares. Ces secteurs sont irrigués par une ressource en eau sécurisée, les exploitations présentes sont souvent en cultures spécialisées sous abris et sont vecteurs de forts besoins en main d'œuvre saisonnière, principalement pour la récolte des fruits et légumes. Il s'agit aussi d'un des secteurs agricoles de la commune où est historiquement implantée la culture de la fraise et la vitrine de la marque commerciale départementale « **La Fraise de Carpentras** ».*

Un secteur de Sarrians pour une superficie de 9 hectares Il s'agit de parcelles agricoles, pas ou peu contraintes sur le plan climatique, localisées dans des secteurs plats, mécanisables, irrigables et dotées d'aptitudes agro-pédologiques élevées. De plus, ce secteur soulève des questions quant à la desserte et l'accessibilité du site ainsi que sur la gestion hydraulique. Enfin, ces parcelles sont convoitées par des exploitations agricoles du secteur.

Un secteur de Bédoin (prévu au rapport de présentation Le secteur de Bédoin (prévu au rapport de présentation mais non inscrit sur la carte de DOO) d'une superficie de 3 hectares. » (Avis de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse pour la présente enquête publique, en date du 12 septembre 2019).

Notre fédération s'étonne que soient proposées des implantations « au milieu de nulle part », dont l'existence et les accès impacteront bien plus que l'enveloppe qui leur est



impartie ; elle ne comprend pas que des emplois agricoles avérés soient supprimés au profit d'emplois aléatoires ;

Avis de FNE Vaucluse : Pour protéger et restaurer un patrimoine naturel et paysager remarquable, le SCoT doit être plus précis et plus prescriptif.

Préservation de la ressource en eau

Le SCoT reconnaît la fragilité de la ressource mais n'adapte pas ses perspectives démographiques touristiques ou agricoles à cette réalité. Les contraintes climatiques ne sont pas prises en compte.

Sur le Plateau de Sault, où la ressource en eau potable fait déjà défaut à certains moments de l'année, il est d'abord précisé qu'on ne pourra construire tant que l'approvisionnement en eau ne sera pas sécurisé, mais plus loin on lit que les constructions pourront avoir lieu si les travaux de sécurisations sont programmés « à moyen terme » (DOO page 59)

Avis de FNE Vaucluse : Sans bilan cohérent des ressources et des besoins en eau, les perspectives de développement envisagées par le SCoT sont sujettes à caution.

Energie

La nécessité de se passer des énergies carbonées, ne saurait avoir pour conséquence une artificialisation supplémentaire. Les installations photovoltaïques doivent être exclusivement réservées aux espaces déjà artificialisés, et ce point doit être clairement défini dans le SCoT.

Le mode de construction pourrait être précisé et, puisqu'il faut aller vers la performance énergétique, il est dommage de se contenter de la " **rechercher**", ou de seulement "**privilégier**" les aménagements et les constructions durables

Avis de FNE Vaucluse : En matière d'installation d'énergies nouvelles, comme en matière de constructions, le SCoT doit être plus prescriptif.

Mobilité, commerces, qualité de l'air

Difficile de trouver dans ce projet, des éléments qui infléchissent le « tout voiture » régnant. Le projet semble même se perdre dans des allers-retours entre le souhaitable et le réel : si le DOO stipule en page 38 qu'il faut assurer une desserte commerciale au plus près, en page 39 il indique (R19) que des enseignes d'achats occasionnels (équipement à la personne,



bricolage , biens culturels , décoration) occuperont la zone commerciale Est de Carpentras , puis (R20) que ces mêmes offres feront l'objet d'offre en centre ville (gare de Carpentras)

Le SCoT indique qu'il conviendra de "Prévoir le volume de stationnement **adapté** pour les nouvelles constructions". Il serait préférable de favoriser les mobilités douces, le covoiturage, en fixant des orientations plus claires avec des objectifs

Bien que Carpentras soit, parfois plus qu'Avignon, la ville de Vaucluse où l'on respire l'air le plus vicié, l'étalement urbain, les nécessités professionnelles, mais aussi les extensions commerciales, déjà en œuvre en périphérie, font et feront la part belle aux déplacements motorisés.

Avis de FNE Vaucluse : L'implantation non maîtrisée de commerces en dehors des centres villes va rendre très difficile la mise en place d'un PCAET qui apparaît pourtant comme une nécessité de santé publique

Avis de FNE Vaucluse

FNE Vaucluse reconnaît le travail conséquent ayant abouti à l'élaboration de ce document d'orientation, comme elle reconnaît que, compte tenu du SCoT précédent, beaucoup était à faire.

Malheureusement le document a évolué moins vite que la situation du territoire et il s'avère décevant : Taux de croissance démographique irréaliste, gaspillage de foncier, manque du courage nécessaire pour imposer quelques idées fortes de maîtrise de l'urbanisme, de préservation de l'environnement, d'économie de la ressource en eau, d'infléchissement des consommations d'énergie ou des déplacements motorisés...

La prise de conscience des défis d'adaptation qui s'imposent à nous n'est pas suffisante et l'avenir esquissé par ce SCoT est déjà dépassé.

**La fédération France Nature Environnement Vaucluse donne
un avis défavorable
au projet de SCoT de l'Arc Comtat Ventoux**